



Villiers-sur-Marne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 OCTOBRE 2008

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 17 octobre 2008
par Monsieur Jacques Alain BENISTI, député-Maire,
A la grande salle Polyvalente de l'ESCALE

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain **BENISTI** (*Député-Maire*), Madame Michèle **GOHIN**, Messieurs Jean-Claude **CRETTE**, Jean-Philippe **BEGAT**, Daniel **DUGEON**, Madame Catherine **CHETARD**, Monsieur Michel **ODINET**, Madame Dominique **ANTOINE**, Monsieur Michel **BUCHER**, Mesdames Monique **FACCHINI** (*Adjoint au Maire*), Lydia **DONIAS**, Danièle **LASMEZAS**, Monsieur Michel **CLERGEOT**, Madame Evelyne **DORIZON**, Monsieur Jean-Yves **SANSAC**, Mesdames Florence **FERRA-WILMIN**, Nadine **GOUELLO**, Madame Medhi **SOUKEHAL** [*Arrivé à la délibération N° 2008-10-17*], Madame Dorine **FUMEE**, Messieurs Anthony **BORRE**, Joao **VARANDA**, Madame Simonne **ABRAHAM-THISSE**, Messieurs Daniel **GISSINGER**, Marc **NORGUEZ**, [*Arrivé à la délibération N° 2008-10-07*] Frédéric **MASSOT**, Madame Joëlle **CREPIN**, Messieurs Didier **DOUSSET**, Rémi **JOUAN** (*conseillers municipaux*)

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Madame Christiane MARTI	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Catherine CHETARD
Mme Maria MONCHO-BARRERES	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Jean Philippe BEGAT
Monsieur Michel REIMAN	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Michèle GOHIN
Mme Carole COMBAL-DUVAUCHELLE	<u>a donné pouvoir à</u>	Mme Florence FERRA-WILMIN
Monsieur Emmanuel PHILIPPS	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Anthony BORRE
Madame Josette SAUVAGE	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Daniel GISSINGER
Madame Monique BEAUSSIER	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Marc NORGUEZ

(*lui-même arrivé à la délibération N° 2008-10-07*)

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (3)

Monsieur Medhi **SOUKEHAL** ; jusqu'à son arrivée à la délibération N° 2008-10-17
Monsieur Marc **NORGUEZ** ; jusqu'à son arrivée à la délibération N° 2008-10-07
Madame Monique **BEAUSSIER** ; jusqu'à l'arrivée de Monsieur **NORGUEZ** (*délibération N° 2008-10-07*) a qui elle a donné pouvoir

Secrétaire de séance :

Monsieur Anthony **BORRE** est désigné secrétaire de séance

Les conditions de quorum étant acquises la séance a débuté à 20 heures

APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
22 SEPTEMBRE 2008

VOTE

Pour : 26
Contre: 4
Abs. : 2

Le Conseil municipal, à la **MAJORITE** de ses membres présents, a approuvé le procès-verbal du **10 juillet 2008** ;

Ont voté CONTRE : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **GISSINGER** Daniel
(plus pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette), **MASSOT** Frédéric.

Se sont ABSTENUS : Madame **CREPIN** Joëlle, Monsieur **DOUSSET** Didier



DELIBERATIONS

**Délibération N° 2008-10-01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
(démission de Mme BRITEL Régine)**

VOTE

**DONT
ACTE**

Rapporteur : Monsieur **BENISTI**

Les conseiller municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment.

L'article L 270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelques cause que ce soit.

Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance.

Monsieur le Maire a pris acte de la volonté de **Madame BRITEL Régine** de démissionner de sa fonction de conseillère municipale qu'elle occupait depuis mars 2008 et en a informé le représentant de l'Etat dans le Département.

C'est **Monsieur Rémi JOUAN**, le suivant sur la liste, qui remplace Madame BRITEL Régine.

le conseil municipal,

Vu le Code Electoral et notamment son article L 270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 ;

Considérant que **Monsieur Rémi JOUAN**, le suivant sur la liste, remplace Madame Régine BRITEL ;

ARTICLE 1 - PREND ACTE de la **démission de Madame Régine BRITEL** de son siège de conseillère municipale.

ARTICLE 2 - PREND ACTE de l'**installation de Monsieur Rémi JOUAN** en qualité de conseiller au sein du Conseil municipal .



Monsieur Rémi **JOUAN** prend place au sein de l'Assemblée délibérante



Délibération N° 2008-10-02 – **Commissions municipales** à caractère permanent issues du Conseil municipal (*mandature 2008-2014*) – **C° Jeunesse et sport/affaires sociales/culturelles – NOUVELLES DESIGNATIONS** (démission de Mme BRITEL)

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur BENISTI

l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer **des commissions** chargées d'étudier les questions qui sont soumises soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Madame Régine BRITEL membre suppléant de *commissions municipales à caractère permanent issues du Conseil municipal* a démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient donc de procéder à son remplacement.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la **L'UNANIMITE** des membres présents,*

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité de créer des commissions municipales à caractère permanent issues du Conseil municipal ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant la démission de Madame BRITEL Régine de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;

ARTICLE UNIQUE - EST DESIGNE(E) membre suppléant au sein de :

- **La Commission JEUNESSE & SPORT**
- **La Commission des AFFAIRES SOCIALES**
- **La Commission des AFFAIRES CULTURELLES**

(ANNEXE I au présent PV)



Délibération N° 2008-10-03 – **Commissions municipales** à caractère réglementaire (*mandature 2008-2014*) – **commission d'appel d'offres – Organisation d'une NOUVELLE ELECTION** (démission de Mme BRITEL)

VOTE

BULLETIN
SECRET

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Par délibération N° 2008-05-10 du 29 mai 2008 ont été élus les membres appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Lors de empêchement définitif d'un de ses membres (*titulaires ou suppléants*) cette vacance conduit nécessairement à la réélection complète des membres la composant.

C'est le cas de Madame BRITEL Régine qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale et par conséquent de sa qualité de membre suppléant de cette commission.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'organiser à nouveau un scrutin à bulletin secret avec une représentation proportionnelle au plus fort reste

- **LES MEMBRES ELUS**

Pour les commune de 3 500 habitants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit (En cas de partages des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

le conseil municipal, Après en avoir délibéré ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22-I-3° ;

Considérant que les membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES doivent être désignés suivant le renouvellement des Conseils Municipaux (*mandature 2008/2014*) ;

Vu la délibération N° 2008-05-18 du 29 mai 2008 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la démission de Madame BRITEL, conseillère municipale et membre suppléante de cette instance ;

Considérant qu'il convient d'organiser à nouveau un scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort afin de garantir la légalité des conditions de désignation des conseillers au sein de cette instance réglementairement prévue par les textes ;

ARTICLE 1 - ABROGE la délibération N° 2008-05-18 du 29 mai 2008

Puis après avoir pris acte des candidatures proposées

Liste A :

Monsieur OUDINET Michel
Monsieur BUCHER Michel
Monsieur CRETTE Jean Claude
Monsieur BEGAT Jean Philippe
Madame CHETARD Catherine
Madame ANTOINE Dominique
Monsieur SOUKHEAL Medhi
Madame DONIAS Lydia

Liste B

Monsieur JOUAN Rémi
Monsieur GISSINGER Daniel

*Après avoir procédé ensuite à un scrutin à bulletins secrets ;
Et avoir procédé au calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste*

La liste A obtient : 4.sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants

La liste B obtient :... 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

ARTICLE 2 - SONT ELUS afin de siéger à la COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

Sont élus en qualité de membres titulaires

**Monsieur OUDINET Michel
Monsieur BUCHER Michel
Monsieur CRETTE Jean Claude
Monsieur BEGAT Jean Philippe
Monsieur JOUAN Rémi**

Sont élus en qualité de membres suppléants

**Madame CHETARD Catherine
Madame ANTOINE Dominique
Monsieur SOUKHEAL Medhi
Madame DONIAS Lydia
Monsieur GISSINGER Daniel**



Délibération N° 2008-10-04 – Commission municipale ad hoc (mandature 2008-2014)

– Affermage du service d’assainissement collectif – C .O.P. -

organisation d’une NOUVELLE ELECTION

(démission de Madame BRITEL)

VOTE
BULLETIN
SECRET

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Par délibération 2008-03-12 du 22 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à l’élection des membres titulaires et suppléants de la commission d’ouverture de plis (C.O.P.) dans le cadre de l’affermage du service d’assainissement collectif

Lors de empêchement définitif d’un de ses membres (*titulaires ou suppléants*) cette vacance conduit nécessairement à la réélection complète des membres la composant.

C’est le cas de Madame BRITEL Régine qui a démissionné de son poste de conseillère municipale et par conséquent de sa qualité de membre suppléant de cette commission.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, D.1411-3 et D. 1411-4 ;

Vu l’article L. 2121-21 Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre d’une procédure de délégation de service public local, les plis contenant les candidatures, puis les offres, sont ouverts par une commission prévue à cet effet ;

Considérant que les membres de cette instance doivent être désignés suivant le renouvellement des Conseils Municipaux (mandature 2008/2014) ;

Considérant la démission de Madame BRITEL Régine de sa qualité de conseillère municipale et de membre suppléant de cette commission ;

Vu la délibération N° 2008-03-12 du 28 mars 2008 portant élection des membres de la **Commission d’ouverture des plis** dans le cadre de l’Affermage du service d’assainissement collectif ;

Considérant qu’il convient d’organiser à nouveau un scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste afin de garantir la légalité des conditions de désignation des conseillers au sein de cette instance réglementairement prévue par les textes ;

le conseil municipal,

ARTICLE 1 –**ABROGE** la délibération N° 2008-03-12 du 28 mars 2008

Puis après avoir pris acte des candidatures proposées

Liste A :

- Monsieur CRETTE Jean Claude
- Monsieur CLERGEOT Michel
- Madame MARTI Christiane
- Monsieur OUDINET Michel
- Monsieur REIMAN Michel
- Monsieur BUCHER Michel
- Monsieur SANSAC Jean-Yves
- Madame GOHIN Michèle

Liste B

- Monsieur GISSINGER Daniel
- Monsieur JOUAN Rémi

Après avoir procédé ensuite à un **scrutin à bulletins secrets** ;
Et avoir procédé au calcul à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**

La liste A obtient : 4. sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants

La liste B obtient : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

ARTICLE 2 : SONT ELUS pour siéger à la **commission d'ouverture des plis** en vue de la délégation du service public d'assainissement collectif :

Sont élus en qualité de membres **titulaires**

Monsieur **CRETTE Jean Claude**
Monsieur **CLERGEOT Michel**
Madame **MARTI Christiane**
Monsieur **LOUDINOT Michel**
Monsieur **GISSINGER Daniel**

Sont élus en qualité de membres **suppléants**

Monsieur **REIMAN Michel**
Monsieur **BUCHER Michel**
Monsieur **SANSAC Jean-Yves**
Madame **GOHIN Michèle**
Monsieur **JOUAN Rémi**



**Délibération N° 2008-10-05 – ACTION DE COMMUNICATION CULTURELLE –
convention de participation financière**

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur **DUGEON**

Afin de favoriser l'accès à la programmation culturelle jouée à la salle Georges Brassens, il a été décidé de renforcer la communication sur les spectacles culturels en procédant à la pose d'une bache retraçant le programme culturel de la saison.

Afin d'optimiser tant le coût de cette opération que son opportunité en termes de communication, il vous est proposé d'accepter le soutien financier de la « Société Générale » de Villiers sur Marne et de la « société Boulanger » de Villiers sur Marne.

Dans cette perspective, la ville s'engage à installer la bache durant toute la saison culturelle 2008-2009 en précisant que la communication culturelle est financée par la ville et ces deux entreprises locales et en y apposant leur logo.

Le coût de cette opération est de 6 497, 87 € TTC, le financement est assuré à hauteur de 4 200 € par ces partenaires financiers.

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville et la Société Générale d'une part et la société Boulanger d'autre part relative à la participation financière à une action de communication culturelle,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 octobre 2008

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter la participation financière de la Société Générale de Villiers sur Marne à hauteur de 3 000 € et de la société Boulanger de Villiers sur Marne à hauteur de 1 200 € à la confection et bache de soutien de la communication de la programmation culturelle de la saison 2008-2009.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir à cet effet.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.



Délibération N° 2008-10-06 – FETES FORAINES – CIRQUES, COMMERCES AMBULANTS & ANIMATIONS – Redevances/caution

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame GOUELLO

Par délibération n°2008-09-05 du 22 septembre 2008 étaient revalorisés le montant des redevances et des cautions applicables aux animations en soirée.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une nouvelle prestation pour permettre au « service Vie & Animation des Quartiers » d'organiser des bals

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu la délibération n°2008-09-05 du 22 septembre 2008;

Vu l'avis rendu par la commission des finances réunie le 14 octobre 2008 ;

Considérant la volonté de la ville de pouvoir organiser des bals,

ARTICLE 1 – AJOUTE, à compter du **23 octobre 2008**, aux tarifs existants « Fêtes Foraines – Cirques - Commerces Ambulants & Animations » **une nouvelle prestation** correspondant aux **bals**

ARTICLE 2 – FIXE ce nouveau tarif à **12 € (sans repas)**

ARTICLE 3 - DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Ville



ARRIVEE DE Monsieur **NORGUEZ** (*qui a pouvoir de Madame BEAUSSIER*)



Délibération N° 2008-10-07 – REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PUBLICS (DPP) – Modification – A.T.S.E..M.

VOTE

Pour : 34
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame CHETARD

Par délibération N° 97.06. 25 du 24 juin 1997 était adopté le règlement relatif aux attributions et modalités d'exercice des fonctions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de la ville .

Aujourd'hui il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur les horaires de travail des ATSEM.

En effet, par circulaire n°2008-082 du 5 juin 2008 portant aménagement du temps scolaire, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a présenté la nouvelle organisation de la semaine scolaire et a apporté les précisions relatives à l'aide personnalisée.

La ville a validé la proposition de Mme LOMBARD, Inspectrice de l'Education Nationale sur notre circonscription, qui consiste à répartir les 24 heures hebdomadaires d'enseignement obligatoire en quatre jours (samedi matin vaqué) et les 2 heures d'aide personnalisée sur le temps du midi.

Cette répartition, notamment la suppression du samedi matin a une incidence sur l'organisation de l'horaire hebdomadaire des ATSEM.

Après plusieurs réunions de concertation avec la SDU et la CFDT, **la solution du report du volume d'heure du samedi matin sur chaque jour à raison de 3/4 d'heures supplémentaires a été retenue, fixant ainsi la fin de la journée de travail à 18h30.**

Il convient donc de formaliser ces nouveaux horaires dans le règlement actuel.

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu la délibération N° 97.06.25 du conseil municipal du 24 juin 1997 portant adoption du règlement intérieur,

Vu la délibération N°2008-01-09 du conseil municipal du 29 janvier 2008 portant modification de ce même règlement,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 1er octobre 2008 ;

ARTICLE 1 - MODIFIE l'article 3 - 1^{er} alinéa - du règlement comme suit :

Ancien texte :

- de 8h00 à 11h40 et de 13h15 à 17h45 tous les jours sauf le mercredi
- de 8h00 à 11h00 le samedi

Lors des samedis libérés, la demi-journée de travail est reporté le mercredi matin, ou alors, en tant que membres à part entière des équipes éducatives, les ATSEM participent à la réunion mensuelle de l'école.

Nouveau texte :

- de 8h00 à 11h40 et de 13h15 à 18h30 tous les jours, sauf le mercredi. Les ATSEM ne travaillent plus le samedi matin.



**Délibération N° 2008-10-08 – REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PUBLICS (DPP) –
Adoption – ESPACE EMPLOI**

VOTE

Pour : 27
Contre : 0
Abs : 7

Rapporteur : Monsieur OUDINET

La ville de Villiers-sur-Marne gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs et décide notamment de leurs modalités d'accès.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée délibérante **d'adopter le règlement intérieur de l'Espace emploi.**

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Considérant qu'il convient de gérer ce service public en conformité avec l'intérêt général,

Considérant que la gestion de ce service public doit viser avant tout l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises,

Considérant qu'il convient de déterminer le plus clairement possible les modalités de fonctionnement de l'Espace emploi (*modalités d'accès, nature des prestations offertes, règles internes d'utilisation des moyens matériels mis à disposition, les droits et obligations de chacun ...*)

ARTICLE UNIQUE - AUTORISE Monsieur le Maire à adopter le règlement intérieur de l'Espace emploi et à le mettre en œuvre en tant que besoin.

Se sont **ABSTENUS** :, Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc (*plus pouvoir de Madame BEAUSSIER Monique*), **JOUAN** Rémi, **MASSOT** Frédéric.



Délibération N° 2008-10-09 – CONVENTION DE SERVICE (VILLE/CAF) – Consultation d’information de la base allocataire de la CAF 94 (service CAFPRO site internet)

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abs : 9

Rapporteur : Monsieur **BUCHER**

Les vocations et compétences respectives de la Caf du Val de Marne et de la Ville de Villiers sur Marne les conduisent à utiliser différentes formes de relations, afin d’échanger les informations nécessaires à l’accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs.

Dans le but de développer et de faciliter l’accès à l’information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales, la Caf du Val de Marne propose à la Ville de Villiers sur Marne la capacité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la Caf du Val de Marne, par l’intermédiaire du service Cafpro sur le site internet www.caf.fr en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela. Cette habilitation concerne 5 utilisateurs.

La convention de service pour la consultation d’informations de la base allocataire de la Caf du Val de Marne par l’intermédiaire du service Cafpro définit et encadre les modalités d’accès à ce service pour une durée d’un an qui sera reconduite tacitement par période de douze mois au delà de cette première période.

Il convient aujourd’hui de ratifier expressément les termes de cette convention et de désigner l’autorité habilitée à signer ledit document.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,*

ARTICLE 1^{er}: **APPROUVE** les termes de *la convention*

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Se sont **ABSTENUS** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc (*plus pouvoir de Madame BEAUSSIER Monique*), **JOUAN** Rémi,, **MASSOT** Frédéric, Madame **CREPIN** Joëlle, Monsieur **DOUSSET** Didier



Délibération N° 2008-10-10 – CONVENTION DE COOPERATION – (VILLE/ANPE) – modalité de collaboration (année 2008)

VOTE

Pour : 34
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur **OUDINET**

Dans le cadre des actions menées par l’Espace emploi – notamment les activités « d’accompagnement individuel au retour à l’emploi » - la Ville de Villiers-sur-Marne souhaite renouveler la convention qu’elle a signé depuis plusieurs années avec l’A.N.P.E.

La modification de la forme juridique des partenariats que peut aujourd’hui proposer l’A.N.P.E. à des services emploi municipaux, ne permet pas de renouveler par tacite reconduction la convention existante depuis 1995.

Aussi, afin de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'A.N.P.E. et pouvoir bénéficier de la plus-value ajoutée par ce partenariat, l'A.N.P.E. propose à la ville de Villiers-sur-Marne de signer une convention de coopération.

Cette nouvelle convention de coopération a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre l'Espace-emploi de la ville et l'agence A.N.P.E. de Champigny-sur-Marne à laquelle les demandeurs d'emploi villiersains sont rattachés. Elle permet de faire reconnaître institutionnellement les actions réalisées par l'Espace emploi de la ville et de mutualiser les moyens et savoirs-faire des deux partenaires en vue d'apporter une valeur ajoutée aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE UNIQUE - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec l'A.N.P.E. pour l'année 2008.



Délibération N° 2008-10-11 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATIONS & TRAVAUX D'ECLAIRAGE –Autorisation de signer le marché (N° 2008-35-00)

VOTE

Pour : 34
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur CRETTE

Dans la poursuite de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, un nouveau marché négocié a été lancé pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication et travaux d'éclairage public sur les voies suivantes :

- rue de Noisy (de la rue Montrichard à la rue des Fossés)
- rue Maurice Roy
- rue de la Fontaine

Les travaux devraient débuter le 3 novembre 2008 et s'étaleront sur 3 mois.

4 entreprises ont remis une offre, à savoir :

SOBECA, IDI ELEC, FORCLUM et TERCA

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation du marché, au terme de l'analyse technique des offres présentées, le pouvoir adjudicateur a négocié une première fois, par écrit, avec toutes les entreprises ayant remis une offre recevable. Suite à la 1^{ère} remise des offres modifiées après négociation écrite, le pouvoir adjudicateur a décidé de recevoir les 4 entreprises candidates.

Les négociations se sont déroulées sur la base des critères de sélection des offres, à savoir :

- le prix de l'offre : 40%
- le délai d'exécution des travaux : 35%
- la valeur technique de l'offre : 25%

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur a présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2008, le classement des candidats.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société FORCLUM Ile-de-France pour un montant de 175 585,28 € HT.

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la procédure de marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication et travaux d'éclairage public dans diverses rue de Villiers-sur-Marne, passée sous la forme d'un marché négocié,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2008,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2008 attribuant le marché n° 2008-35-00 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication et travaux d'éclairage public dans diverses rues de Villiers-sur-Marne à :

- **FORCLUM Ile-de-France - 104, avenue Georges Clemenceau pour un montant de : 175 585,28 € HT soit 210 000,00 € TTC**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



Délibération N° 2008-10-12 – TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS ORDINAIRES (bail voirie) & DE REFECTION DE VOIES – Autorisation de signer le marché (n° 2008-34-00)

VOTE

Pour : 34
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur CRETTE

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé en juillet dernier, sous la forme d'un marché négocié, pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparations ordinaires et de réfection de voies communales.

Le lancement de ce marché fait suite à la décision de la Ville de ne pas reconduire le marché conclu en 2007 avec l'entreprise APPIA, cette entreprise n'ayant pas donné totale satisfaction notamment en ce qui concerne les délais d'intervention pour lesquels elle s'était engagée.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics et est compris entre un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

La durée du marché est de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède trois ans.

6 entreprises ont soumissionné pour ce marché, à savoir :

SETP, TERAFA, SACER, VTMTTP, SOVATRA et SNTTP

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation du marché, au terme de l'analyse technique des offres présentées, le pouvoir adjudicateur a négocié une première fois, par écrit, avec toutes les entreprises ayant remis une offre recevable, puis après une 2^{ème} analyse le pouvoir adjudicateur a reçu les 3 entreprises ayant remis les meilleures offres soit :

- SACER
- VTMTTP
- SNTTP

Les négociations se sont déroulées sur la base des critères de sélection des offres, à savoir :

- le prix de l'offre : 60%
- la valeur technique de l'offre : 40%

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur a présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2008, le classement des candidats.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise S.N.T.P.P..

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations ordinaires et de réfection de voies communales engagée sous la forme d'un marché négocié,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2008,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2008, attribuant le marché n° 2008-34-00 relatif aux travaux d'entretien, de réparations ordinaires et de réfection de voies communales à *l'entreprise S.N.T.P.P. - 2, rue de la Corneille, BP 65, 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS Cedex - pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT*

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



Délibération N° 2008-10-13 – PROGRAMME DE VOIRIE 2008 – 2^{ème} tranche – Autorisation de signer le marché (N° 2008-28-00)

VOTE

Pour : 34
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur CRETTE

Dans le cadre de la réfection et de l'aménagement de voirie, un marché négocié a été lancé pour les travaux sur diverses voies et espaces de la ville.

Ce marché constitue la 2^{ème} tranche de travaux pour cette année, la 1^{ère} tranche de travaux étant en cours d'exécution.

Les travaux seront réalisés sur les voies et espaces suivants :

- Rue de la Favorite (entre la route de Combault et l'avenue des Saules) : aménagement de viabilité (100 ml)
- Avenue Beauregard (de la rue de l'Union à la rue Clément Pradeau) : aménagement de viabilité (190 ml)
- Avenue des Luats : reprise partielle de trottoirs (environ 500 à 600 m²)
- Rue de la Fontaine : aménagement de viabilité (100 ml)

- Stade : création de places de stationnement cars scolaire et reprise du parking (1000 m²)
- Rue des Pierres : aménagement de l'entrée de la voie côté Jean Jaurès (600 m²)
- Contre-allée Paul Belmondo : aménagement anti-stationnement en épis
- Chemin de l'Amitié : aménagement de la raquette de retournement (40 m²)
- Rue des Chapelles : reprise de trottoirs, mise en place d'un ECF sur chaussée (700 m² de trottoirs et 100 m² de chaussée)

Les travaux devraient débuter début novembre et s'étaleront sur 5 mois.

5 entreprises ont remis une offre, à savoir :

COLAS, VTMTTP, ALPHA TP, SACER et SNTTP

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation du marché, au terme de l'analyse technique des offres présentées, le pouvoir adjudicateur a négocié une première fois, par écrit, avec toutes les entreprises ayant remis une offre recevable, puis après une 2^{ème} analyse le pouvoir adjudicateur a reçu les 3 entreprises ayant remis les meilleures offres soit :

- V.T.M.T.P.
- COLAS
- S.N.T.P.P.

Les négociations se sont déroulées sur la base des critères de sélection des offres, à savoir :

- le prix de l'offre : 40%
- le délai d'exécution des travaux : 35%
- la valeur technique de l'offre : 25%

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur a présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2008, le classement des candidats.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise S.N.T.P.P. pour un montant de 497 000,00 € HT.

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché relatif à la réalisation du programme voirie 2008 – 2^{ème} tranche, passée sous la forme d'un marché négocié,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2008,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2008 attribuant le marché n° 2008-28-00 relatif à la réalisation du programme voirie 2008 – 2^{ème} tranche à :

- entreprise S.N.T.P.P. – 2, rue de la Corneille , BP 65, 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS Cedex – pour un montant de : 497 000,00 € HT soit 594 412,00 € TTC

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces marchés

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**Délibération N° 2008-10-14 - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2006 – Lots N° 1 à 2 –
AVENANT N°1 (2007-05-00)**

VOTE

Pour : 34
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur CRETTE

Par délibération en date du 27 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché n° 2007-05-00 relatif au programme d'assainissement 2006.

Le marché est composé de 3 lots, à savoir :

- lot n° 1 : création d'un réseau eaux usées rue des Fossés, attribué à la société SO.TRA.BA. pour un montant HT de 42 909,30 € ;
- lot n° 2 : réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales par tranchées ouvertes, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, rue Paul Doumer et rue Pierre Dupont attribué à la société SO.TRA.BA pour un montant HT de 60 832,52 € ;
- Lot n° 3 : réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales par chemisage, rue des Perroquets et rue des Courts Sillons attribué à la société VALENTIN pour un montant HT de : 63 805,84 €

Suite à la découverte de racines pénétrantes rue des Perroquets ne permettant pas la mise en place du chemisage sans travaux préalables non prévus au marché initial, un avenant n° 1 au lot n° 3 a été conclu après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le 27 septembre 2007, portant le montant de ce lot à 73 559,84 € HT.

Pour le lot n° 1, suite au relevé contradictoire de fin de chantier, des prestations n'ont été qu'en partie effectuées apportant une moins-value au marché de 1 171,10 € HT.

Par ailleurs, certains travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 4 187,54 € HT ont été effectués (notamment conforter le chantier suite à un important affaissement de chaussée et trottoir amenant un danger potentiel en limite de tranchée.)

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 2007-05-00 pour un montant de 3 016,44 € HT, soit :

Montant initial du marché - lot n° 1 :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
42 909,30 €	8 410,22 €	51 319,52 €

Montant de l'avenant n° 1 - lot n° 1 :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 016,44 €	591,22 €	3 607,66 €

Nouveau montant du marché - lot n° 1 :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
45 925,74 €	9 001,44 €	54927,18 €

Soit une plus-value de 7,03 % par rapport au montant initial du lot n° 1 du marché

De plus, sur le lot n° 2, après relevé contradictoire de fin de chantier, certaines prestations n'ont pas été réalisées générant une moins-value de 1 955,10 € HT.

Par ailleurs, certains travaux supplémentaires pour un montant total de 6 027,00 € HT ont dû être réalisés notamment pour permettre le branchement particulier d'un riverain rue Paul Doumer et dans la rue du maréchal de Lattre de Tassigny du fait des difficultés rencontrées par l'encombrement en sous-col des réseaux des concessionnaires ;

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2007-05-00 pour un montant de 4 071,90 € HT, soit :

Montant initial du marché - lot n° 2 :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
60 832,52 €	11 923,17 €	72 755,69 €

Montant de l'avenant n° 1 - lot n° 2 :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
4 071,90 €	798,09 €	4 869,99 €

Nouveau montant du marché - lot n° 2 :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
64 904,42 €	12 721,26 €	77 625,68 €

Soit une plus-value de 6,69% par rapport au montant initial du lot n° 2 du marché.

L'ensemble des avenants aux lots 1, 2 et 3 représentent une plus-value de 10,05% par rapport au montant initial du marché.

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché n° 2007-05-00 relatif au programme assainissement 2006,
Vu les projets d'avenants au marché n° 2007-05-00, lot n° 1 et 2,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2008,

ARTICLE 1 : APPROUVE les avenants n° 1 au marché n° 2007-05-00 relatif au programme d'assainissement 2006 pour les lots n° 1 et n° 2 conclu avec la société SO.TRA.BA.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces avenants

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**Délibération N° 2008-10-15 – TRAVAUX DE REFECTION & D'AMENAGEMENT DE RUES –
AVENANT N° 1 (2006-23-00)**

VOTE

Pour : 34
Contre : 0
Abst . : 0

Rapporteur : Monsieur CRETTE

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signer le marché n° 2006-23-00 relatif aux travaux de réfection et d'aménagement de voiries avec l'entreprise S.N.T.P.P., mandataire du groupement solidaire SNTTP/CICO

Les travaux ont porté sur les voies suivantes :

- route de Champigny : réfection de la chaussée
- rue du Général de Gaulle : réfection des trottoirs
- avenue du Général Joubert : réfection de la chaussée et des trottoirs
- rue du professeur Roux (entre la route de Champigny et le chemin des Boutareines) : réfection de la chaussée
- rue du Commandant Bouchet : réfection de la chaussée et des trottoirs
- chemin des Boutareines : réfection de la chaussée
- rue de la Croix Rubis : réfection des trottoirs
- rue Carnot : réfection des trottoirs
- rue Clémentine : réfection des trottoirs
- rue Jean Cotelle : réfection des trottoirs
- avenue de l'Isle : réfection des trottoirs
- rue des Perroquets : réfection de la chaussée
- rue Gaston Bérault : réfection de la chaussée et des trottoirs
- rond-point Pasteur/Mission Marchand : création d'un rond-point
- aire de stationnement rue des Marronniers : aménagement gravillonné

Sur la rue du Commandant Bouchet, en cours de chantier il est apparu opportun de créer des antennes de raccordement au réseau eaux pluviales, permettant ainsi aux riverains habitant les impasses privées donnant sur la voie publique de réaliser leur réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales et se mettre ainsi en conformité avec les obligations légales et réglementaires.

5 antennes de raccordement au réseau départemental d'eaux pluviales ont donc été mises en place permettant de raccorder une vingtaine de riverains

Ces travaux supplémentaires d'un montant de 64 033,45 € HT nécessitent la passation d'un avenant au marché initial.

Montant initial du marché :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1 386 286,79	271 712,21	1 657 999,00

Montant de l'avenant n° 1 :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
64 033,45	12 550,56	76 584,01

Nouveau montant du marché :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
------------	-------------	-------------

1 450 320,24	284 262,77	1 734 583,01
--------------	------------	--------------

Soit une plus-value de 4,62% par rapport au montant initial du marché

le conseil municipal, Après en avoir délibéré , à l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 2006-23-00 relatif aux travaux de réfection et d'aménagement de rues à Villiers-sur-Marne,

Vu le projet d'avenant n° 1 au présent marché,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° 2006-23-00 relatif aux travaux de réfection et d'aménagement de voiries conclu avec le groupement solidaire SNTTP/CICO

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



Délibération N° 2008-10-16 – EXTENSION DE L'ECOLE J.RENON – AVENANT N°1
(N° 2004-23-00)

VOTE

Pour : 34
Contre : 0
Abst. : 0

Rapporteur : Monsieur BEGAT

Suite à concours sur esquisse la Ville a, par délibération du 28 septembre 2004, décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean Renon à Monsieur Jean-Claude HEURTEBISE, Architecte pour une rémunération globale et forfaitaire de 210 000,00 € HT hors fondations spéciales.

En cours d'études il s'est avéré indispensable, compte tenu de la configuration du terrain de réaliser des fondations spéciales.

La solution des micro-pieux préconisée par le bureau d'études chargé d'élaborer le rapport de sol chiffrée à 400 000,00 € HT a été jugée trop onéreuse.

Aussi et après avis du bureau de contrôle, il a été décidé de réaliser des fondations spéciales par la pose de pieux pour un montant HT de 200 000,00 € HT.

Le maître d'œuvre étant responsable dans le suivi du chantier de l'intégralité des prestations faites par les entreprises, sa rémunération doit comprendre tous travaux complémentaires.

En conséquence il convient de conclure la passation d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean Renon, comme suit :

Montant initial du marché :

<u>Montant HT</u>	<u>Montant TVA</u>	<u>Montant TTC</u>

<u>210 000,00 €</u>	<u>41 160,00 €</u>	<u>251 160,00 €</u>
---------------------	--------------------	---------------------

Montant de l'avenant n° 1 :

<u>Montant HT</u>	<u>Montant TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
<u>9 975,00 €</u>	<u>1 955,10 €</u>	<u>11 930,10 €</u>

Nouveau montant du marché :

<u>Montant HT</u>	<u>Montant TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
<u>219 975,00 €</u>	<u>43 115,10 €</u>	<u>263 090,10 €</u>

Soit une plus-value de 4,75% par rapport au montant initial du marché

le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 2004-23-00 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean Renon,

Vu le projet d'avenant n° 1 au présent marché,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° 2004-23-00 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean Renon conclu avec **Monsieur Jean-Claude HEURTEBISE, Architecte.**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



ARRIVEE de Monsieur Medhi SOUKEHAL



**Délibération N° 2008-10-17 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE –
Modification (règlement adopté le 30 mai 2007)**

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abst. : 7

Rapporteur : Madame GOHIN

Par délibération n° 2007-05-26 du 30 mai 2007, le Conseil Municipal a abrogé le règlement intérieur du 22 juin 2004 et a adopté un nouveau règlement intérieur pour répondre au mieux aux objectifs fixés à ce service public.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'optimiser les modalités de fonctionnement de ce service en tenant compte non seulement des missions qui lui sont imparties mais aussi des aménagements de poste qui s'imposent lorsqu'un agent de la police municipale nous déclare sa grossesse.

C'est dans ce contexte, et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1^{er} octobre 2008, qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre en compte les modifications apportées au règlement intérieur adopté le 30 mai 2007.

le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-5 et L.2212-6 portant sur la Police Municipale;

Vu les dispositions des articles L.412-49 et suivants du Codes des communes, toujours en vigueur,

Vu la délibération n°2007-05-26 en date du 30 mai 2007 adoptant le règlement intérieur de la police municipale ;

Considérant que la spécificité des missions imparties aux agents de la police municipale nécessite de revoir les fiches de postes habituellement dévolues aux collaboratrices répondant à ce cadre d'emploi lorsqu'elles sont en service actif et qu'elles ont déclaré leur grossesse à leur employeur ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} octobre 2008 en ce sens

ARTICLE 1 - APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur - *adopté le 30 mai 2007* - de la police municipale selon l'annexe jointe à la présente.

ARTICLE 2 - DIT que les autres articles du règlement intérieur de la police municipale - *adopté le 30 mai 2007* - restent inchangés.

ARTICLE 3 : les modifications ainsi faites feront l'objet des publicités d'usage. Elles seront par ailleurs notifiées à chaque agent et affichées de manière visible dans les locaux du service de police municipale.

Se sont **ABSTENUS** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc (*plus pouvoir de Madame BEAUSSIER Monique*), **MASSOT** Frédéric, **JOUAN** Rémi

Délibération N° 2008-10-18 –ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE – Réajustement des conditions d'attribution (école J.JAURES)

VOTE

Pour : 35
Contre : 0
Abst. : 0

Rapporteur : Madame GOHIN

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels des logements de fonction

peuvent être attribués à des personnels communaux, ainsi que les conditions financières et les avantages liés à l'usage de ces logements.

Les décisions individuelles sont prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Considérant la nécessité d'attribuer au gardien de l'école Jean Jaurès un logement par utilité de service ;

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au gardien de l'école Jean Jaurès un logement par utilité de service.

ARTICLE 2 : DIT que le bénéficiaire de cette concession de logement sera redevable :

- ❑ de la fourniture de l'eau,
- ❑ du gaz,
- ❑ de l'électricité
- ❑ du chauffage
- ❑ d'une participation mensuelle pour le loyer de 450 euros.
(Le montant de la participation sera revalorisé en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers).



L'ordre du jour étant épuisé Maire déclare la séance close à 21 heures 55

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Anthony BORRE

Jacques Alain BENISTI